

**Rubrique:** Autorités et droits politiques  
**Sous-rubrique:** Avis  
**Date de publication:** KABVS 26.01.2026  
**Visible par le public jusqu'au:** 26.01.2027  
**Numéro de publication:** RE-VS35-0000001154

**Entité de publication**

Canton du Valais - Service de protection des travailleurs et des relations du travail, Kanton Wallis - Dienststelle für Arbeitnehmerschutz und Arbeitsverhältnisse, Rue des Cèdres 5, 1950 Sion

## **Avis – Modification du contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du canton du Valais du 10 juillet 1985**

**Titre de l'avis**

Modification du contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du canton du Valais du 10 juillet 1985

**Contenu de l'avis**

L'article 13 al. 3 du contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du canton du Valais du 10 juillet 1985 est modifié comme suit:

Art. 13, al. 3 Salaires

Les salaires minima du contrat-type sont indexés selon l'échelle ci-après et stabilisés à l'indice suisse des prix à la consommation à fin octobre 2025 avec entrée en vigueur au 1er février 2026.

a) Personnel au service de la vente, avec certificat fédéral de capacité dans la branche du commerce de détail ou formation équivalente :

Formation de deux ans :

première année de service : Fr. 3'867.–

dès la troisième année de service : Fr. 4'032.–

Formation de trois ans :

première année de service : Fr. 4'065.–

dès la troisième année de service : Fr. 4'284.–

b) Personnel au service de la vente, sans formation:

première année de service dès 18 ans : Fr. 3'550.–

c) Personnel auxiliaire payé à l'heure, première année de service

qualifié : Fr. 21.80

non qualifié : Fr. 19.60

Demeurent réservées lors de l'entrée en vigueur des présentes dispositions les situations plus favorables aux travailleurs.

**Moyen de droit, consultation et délais**

Toutes personnes concernées qui auraient des observations à formuler sont priées de les présenter par écrit dans un délai de dix jours dès la présente publication auprès du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, Service de protection des travailleurs et des relations du travail, Rue des Cèdres 5, 1951 Sion.

**Point de contact**

**Département de la santé, des affaires sociales et de la culture**

Service de la protection des travailleurs et des relations du travail

Rue des Cèdres 5

1951 Sion

**Délai**

10 jours